



## **mise à la retraite d'office**

Par **dan161**, le **04/02/2013** à **14:50**

Bonjour,

La directive 2000/78CE traite des discriminations en particulier sur l'âge. Une mise à la retraite n'est pas nécessairement discriminatoire par l'âge. Par cette directive les prud'hommes doivent vérifier que des objectifs et des moyens ont été mis en place pour valider cette mise à la retraite. Ils doivent ensuite vérifier qu'ils sont applicables à chaque salarié.

Est-ce normal qu'une cour n'applique pas cette directive alors que la partie adverse n'apporte aucun motif autre que l'âge? dans ce cas n'est-ce pas une décision illégale? Des arrêts de la Cour de Cassation mentionnent bien cette disposition à prendre.

Merci pour la réponse

Par **P.M.**, le **04/02/2013** à **15:22**

Bonjour,

Ce n'est pas normal si une Cour d'Appel n'applique pas le Droit et justement la Cour de Cassation est là pour la censurer...